



AÉROPORT BERGERAC
DORDOGNE PÉRIGORD

Appel à Manifestation d'Intérêt

FOOD-TRUCKS 2026

AMI – Food-Truck 2026 – Version v1.6 – Février 2026
Rédaction : Direction Communication,
Développement Extra-Aéronautique et Environnement

EGC AERO

Route d'Agen
24100 Bergerac
France

tél. +33 (0)6 07 38 18 89
mail : s.lopez@bergerac.aeroport.fr
site : www.bergerac.aeroport.fr



1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'objectif est d'assurer une offre de restauration mobile.

2. OBJET DE L'APPEL

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objet de recueillir les propositions d'opérateurs intéressés par l'exploitation d'un food-truck sur le domaine public de l'Aéroport.

L'autorisation fera l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) délivrée par la SAS EGC AERO, dans le cadre du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Elle sera précaire, révocable, non constitutive de droits réels et limitée à la période d'exploitation définie au présent document.

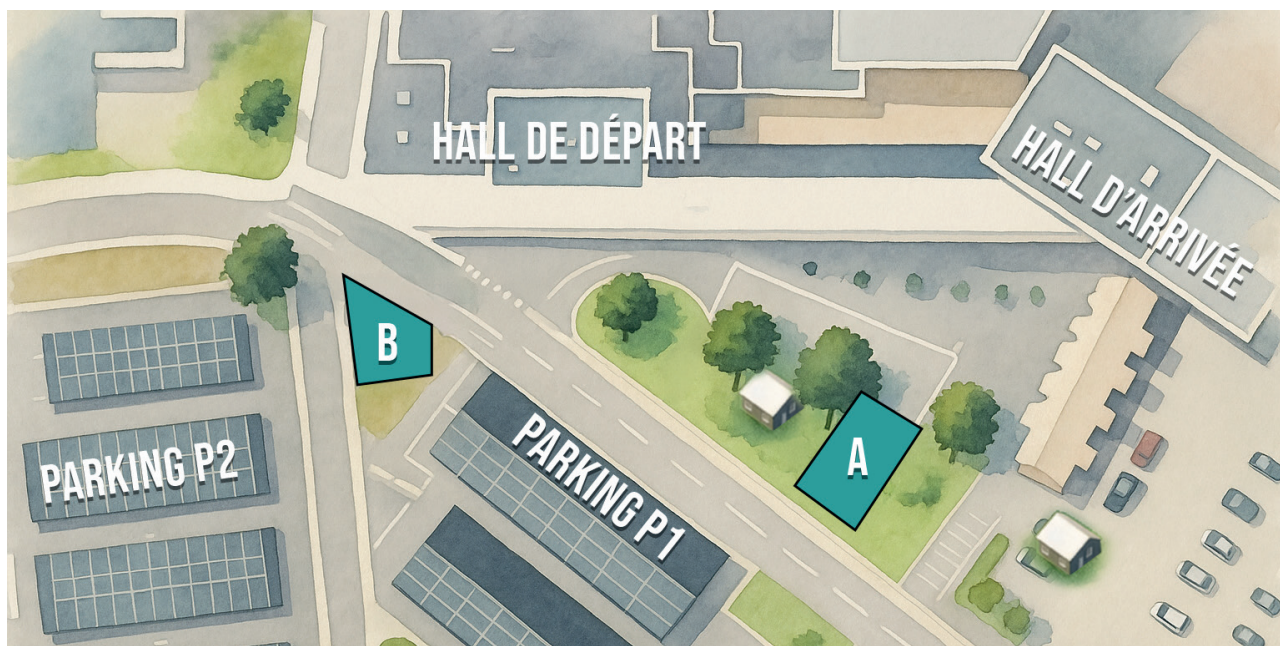
L'offre retenue devra s'intégrer à l'image de la plateforme et respecter ses contraintes de sûreté, d'hygiène et d'environnement.

3. LOCALISATION ET EMPLACEMENT DISPONIBLE

Les deux emplacements sont situés côté ville, à proximité immédiate du hall Départ / Arrivée, sur le flux piéton principal.

Deux emplacements sont proposés (A et B), tels qu'identifiés sur le plan en annexe.

Le candidat précisera dans son offre l'emplacement souhaité (A ou B) ou, le cas échéant, un ordre de préférence.



Le raccordement électrique sera assuré par :

- Emplacement A : alimentation électrique 32 A triphasée avec sous-compteur individuel.
- Emplacement B : alimentation électrique 16 A monophasée avec sous-compteur individuel.

En cas de contraintes opérationnelles, le Gestionnaire se réserve la possibilité d'affecter l'emplacement A ou B, en cohérence avec l'analyse de l'offre et les contraintes d'exploitation.

4. DURÉE DE L'AUTORISATION

La durée initiale de l'autorisation est fixée à six (6) mois, renouvelable une fois par avenant, sans pouvoir excéder douze (12) mois au total.

L'exploitation devra débuter au plus tard le 1er avril 2026, et se poursuivre sur la période autorisée.

5. CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'exploitant devra assurer :

- une présence minimale sur l'ensemble des jours comportant des vols commerciaux, avec une ouverture effective sur la plage horaire comprise entre H-90 et H+45 par rapport à l'heure de départ du vol. Ces exigences constituent un minimum ; le candidat peut proposer une amplitude élargie.
- une offre qualitative et adaptée à la clientèle passagers, accompagnants et salariés ;
- le respect des règles de sûreté, sécurité incendie, hygiène alimentaire et environnement.

Les obligations d'exploitation (sécurité, hygiène, déchets, stationnement, signalétique, etc.) sont définies dans le Cahier Général des Conditions d'Intervention (CG3I), annexé à l'AOT.

Une visite de site obligatoire sera organisée avant le dépôt des candidatures (date précisée dans l'avis de publication).

6. ÉQUIPEMENTS ET RACCORDEMENTS

L'opérateur installe et exploite son propre matériel mobile dans la limite de la surface autorisée.

- L'alimentation électrique est assurée par l'Aéroport selon l'emplacement retenu : (i) emplacement A : borne 32 A triphasée avec sous-compteur individuel ; (ii) emplacement B : alimentation 16 A monophasée avec sous-compteur individuel.
- La facturation de la consommation sera effectuée au réel sur la base du relevé du sous-compteur.
- Toute demande de raccordement complémentaire (eau, évacuation, stockage, wifi, etc.) devra être validée par le service technique avant installation, et la consommation associée sera facturée.
- Aucun ancrage ou aménagement permanent ne pourra être réalisé sur le domaine public.
- L'opérateur assure à ses frais la gestion, la collecte et l'élimination de ses déchets, huiles, graisses, eaux grises et eaux usées. Aucun rejet ou raccordement sauvage au réseau pluvial ne sera toléré.

7. REDEVANCES ET MODALITÉS ÉCONOMIQUES

Les candidats proposeront dans leur offre :

- une redevance fixe mensuelle exprimée en euros HT.
- un taux de redevance variable assis sur le chiffre d'affaires HT réalisé sur site.

Les propositions préciseront :

- l'assiette du chiffre d'affaires déclaré.
- la périodicité du reporting (mensuelle ou trimestrielle).
- toute indexation proposée devra être fondée sur un indice officiel (ICC).

Aucun barème indicatif n'est communiqué afin de préserver la liberté de proposition et d'encourager des offres concurrentielles.

Les conditions définitives seront fixées dans l'AOT signée avec l'opérateur retenu, après phase éventuelle de clarification des offres, dans le respect de l'égalité de traitement.

8. CRITÈRES D'ACTIVITÉ CONCLUANTE

L'activité sera considérée comme concluante à l'issue de la période initiale si les critères suivants sont réunis :

- taux d'ouverture supérieur ou égal à 85 % des jours à vols ;
- absence d'incident majeur ou de non-conformité administrative ;
- retour de satisfaction client global supérieur ou égal à 8/10, mesuré via une enquête en ligne diffusée sur le site de l'Aéroport sur la base d'un minimum de réponses.

Ces éléments permettront d'évaluer l'opportunité d'une reconduction ou d'une intégration durable de l'offre sur la plateforme.

9. SÉLECTION – CRITÈRES D'ANALYSE (NOTATION /100)

L'analyse des candidatures et des offres sera réalisée selon les critères ci-dessous, notés sur 100 points :

- Qualité & adéquation au site (offre, amplitude, capacité de service, expérience client) : 40 points
- Capacité opérationnelle & garanties (moyens humains et matériels, hygiène/sécurité, assurances, continuité) : 25 points
- Démarche responsable objectivée (circuits courts, saisonnalité, gestion des déchets/effluents, sobriété) : 15 points
- Proposition financière (redevance fixe mensuelle + redevance variable en % du CA HT) : 20 points

Le Gestionnaire se réserve la possibilité de demander des précisions/compléments, sans négociation substantielle et dans le respect de l'égalité de traitement entre candidats. En cas d'égalité, le critère financier départage.

10. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier remis par chaque candidat devra comprendre :

1. une présentation de l'entreprise (forme juridique, références, coordonnées).
2. une note de présentation de l'offre de restauration.
3. un descriptif technique du véhicule (dimensions, autonomie, conformité, visuels).
4. schéma d'implantation du véhicule sur l'emprise (et, le cas échéant, de la terrasse légère démontable), indiquant les flux, zones de service et contraintes de sécurité.
5. une note logistique précisant les besoins techniques et énergétiques (électricité, eau, déchets, stockage).
6. une proposition économique précisant la redevance fixe et le taux de redevance variable.
7. une attestation ou projet d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant au minimum 1 000 000 € pour les dommages corporels et 500 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

11. MODALITÉS DE RÉPONSE ET CALENDRIER

Les dossiers complets ainsi qu'une attestation de visite devront être transmis avant la date limite du 28/02/2026 à 23h59 à :

EGC AERO – Service Développement et Communication

Route d'Agen

24100 Bergerac

ou par courriel à : s.lopez@bergerac.aeroport.fr

La date/heure de référence est celle de réception par l'Aéroport (horodatage email faisant foi en cas d'envoi par courriel).

Les modalités pratiques sont précisées dans l'avis de publication. Une attestation de visite sera délivrée par l'Aéroport ; elle conditionne la recevabilité du dossier.

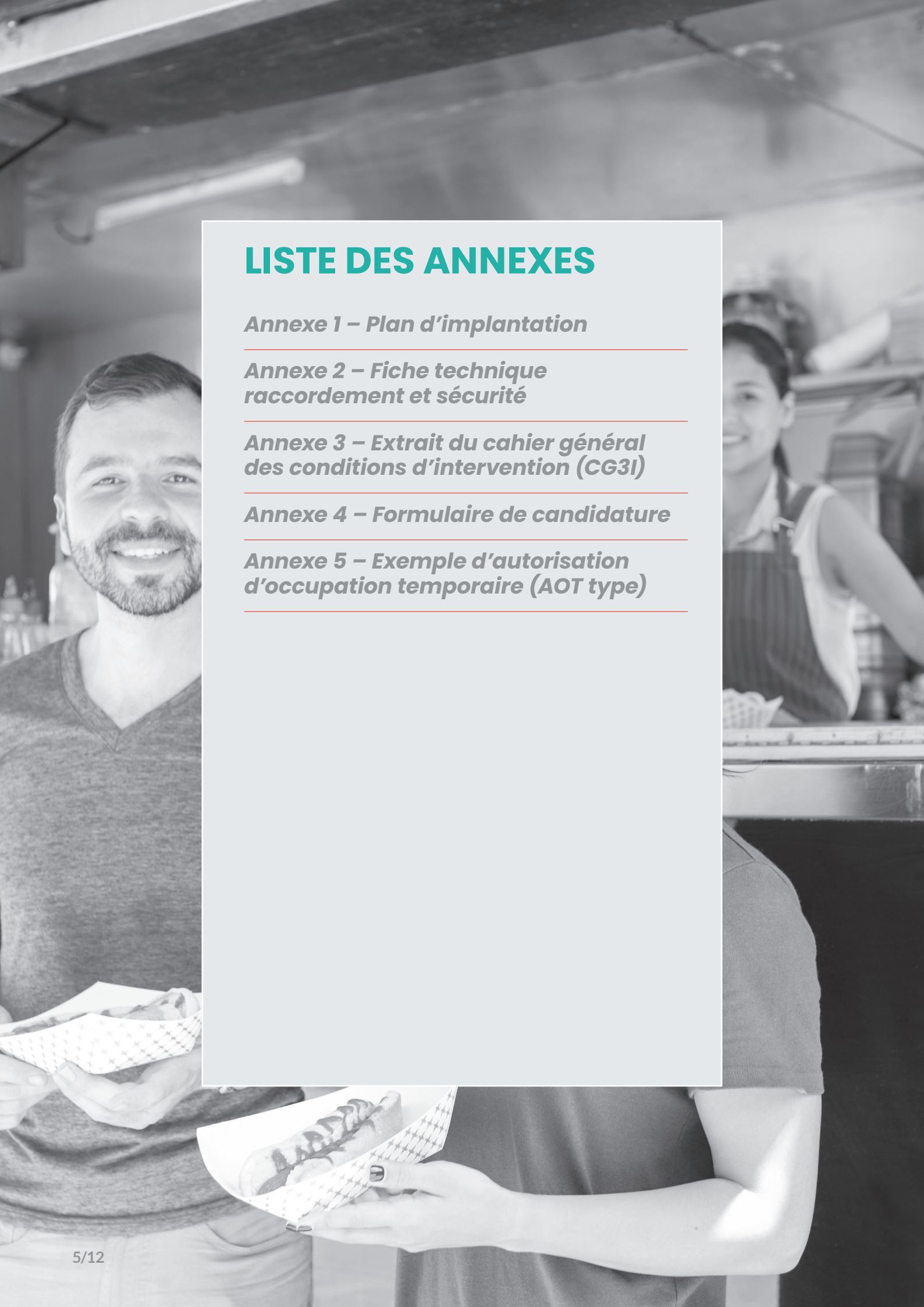
L'Aéroport se réserve le droit d'auditionner les candidats présélectionnés avant décision finale.

L'opérateur retenu signera une AOT précisant les conditions financières, techniques et réglementaires de l'occupation.

Le Gestionnaire se réserve la possibilité, en cas de contraintes opérationnelles, d'affecter l'emplacement A ou B.

Toute candidature incomplète ou transmise hors délai ne sera pas instruite.





LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Plan d’implantation

***Annexe 2 – Fiche technique
raccordement et sécurité***

***Annexe 3 – Extrait du cahier général
des conditions d’intervention (CG3I)***

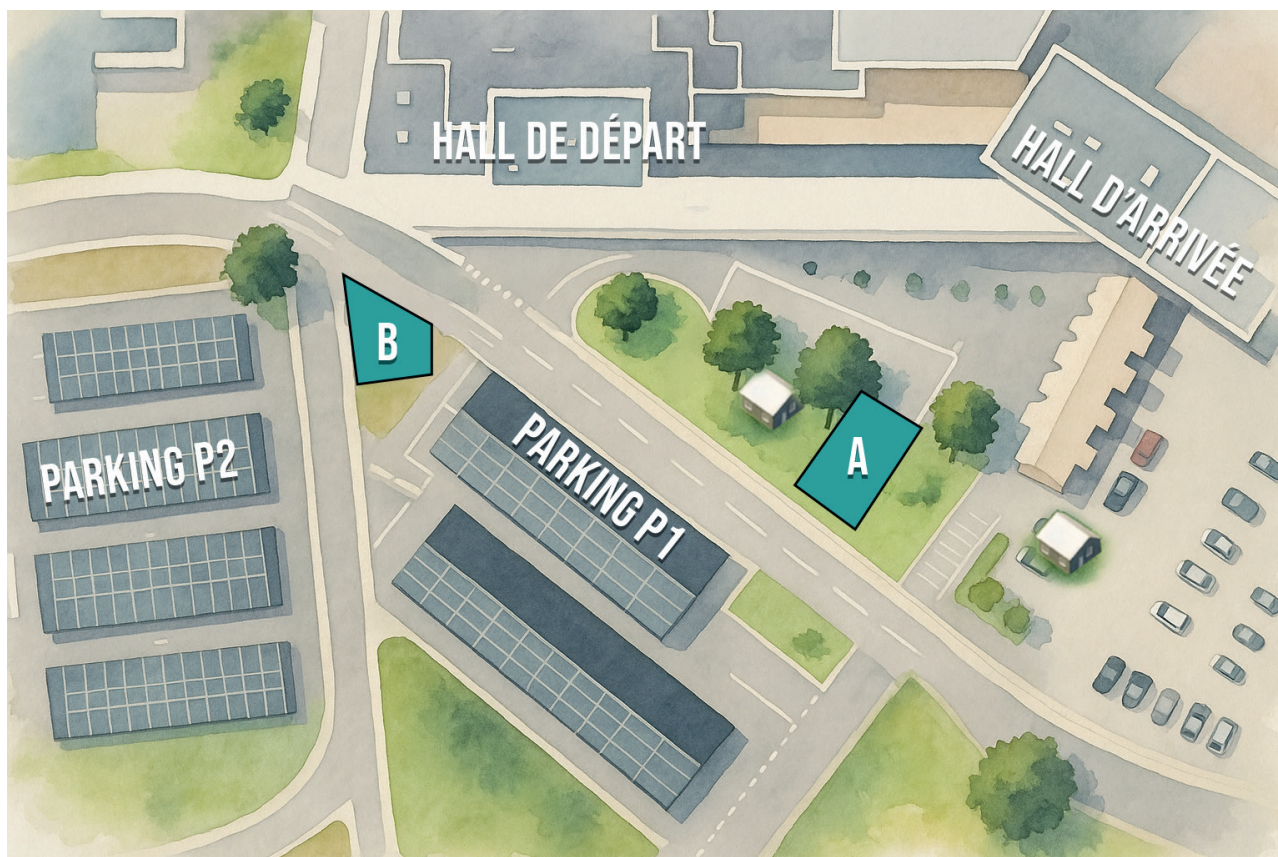
Annexe 4 – Formulaire de candidature

***Annexe 5 – Exemple d’autorisation
d’occupation temporaire (AOT type)***

ANNEXE 1

PLAN D'IMPLANTATION

Les emplacements A et B sont ceux matérialisés sur le plan ci-joint ; ils constituent le périmètre de référence de l'AOT.



EMPLACEMENT	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES	SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES
A – avec terrasse	Surface : env. 55 m ² (food-truck + terrasse démontable)	Alimentation électrique 32 A tri possibilité d'aménager une terrasse légère (mobilier, parasols, signalétique validée)
B – sans terrasse	Surface : env. 35 m ² (food-truck seul)	Alimentation électrique 16 A mono – zone piétonne directe sans espace client étendu

ANNEXE 2

FICHE TECHNIQUE DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE (EMPLACEMENTS A ET B)

1. OBJET

La présente fiche précise les caractéristiques de raccordement électrique mises à disposition par l'Aéroport pour l'exploitation d'un food-truck, selon l'emplacement retenu (A ou B).

2. EMPLACEMENT A — ALIMENTATION ÉLECTRIQUE (BORNE 32 A TRIPHASÉE)

- Type d'alimentation : triphasée
- Intensité : 32 A
- Comptage : sous-compteur individuel (consommation facturée au réel)
- Raccordement : le titulaire fournit son câble et ses équipements compatibles, en bon état et adaptés à la puissance disponible.

3. EMPLACEMENT B — ALIMENTATION ÉLECTRIQUE (16 A MONOPHASÉE)

- Type d'alimentation : monophasée
- Intensité : 16 A
- Comptage : sous-compteur individuel (consommation facturée au réel)
- Raccordement : le titulaire fournit son câble et ses équipements compatibles, en bon état et adaptés à la puissance disponible.
- Le titulaire s'assure de la compatibilité de son installation avec la puissance disponible sur l'emplacement B.

4. CONDITIONS D'INSTALLATION

- Interdiction d'utiliser un groupe électrogène thermique, sauf autorisation expresse et écrite du Gestionnaire.
- Les câbles et raccordements devront être installés de manière à ne créer aucun risque ni gêne aux cheminements (protection, passage sécurisé).
- Toute demande de puissance complémentaire ou d'adaptation technique fera l'objet d'une validation préalable du Gestionnaire.
- Le raccordement s'effectue exclusivement sur la borne identifiée par les services techniques.
- Toute manipulation doit être réalisée par une personne habilitée (habilitation électrique adaptée – BR ou équivalent).
- Le titulaire est responsable du matériel, de la conformité du câble et de la protection différentielle du véhicule.

5. FACTURATION ET SUIVI

- Relevé du sous-compteur effectué mensuellement.
- Facturation au réel, sur base des consommations enregistrées.
- En cas d'anomalie de mesure, un relevé contradictoire sera établi avec le Gestionnaire.

6. ENTRETIEN ET SÉCURITÉ

- Le titulaire s'engage à signaler immédiatement tout dysfonctionnement ou dommage sur la borne.
- L'Aéroport assure l'entretien du point de raccordement jusqu'à la borne.
- Toute extension, rallonge ou modification du dispositif est interdite sans autorisation écrite.



ANNEXE 3

EXTRAIT DU CAHIER GÉNÉRAL DES CONDITIONS D'INTERVENTION (CG3I)

Le présent extrait du Cahier Général des Conditions d'Intervention (CG3I) s'applique à toute exploitation commerciale autorisée sur le domaine public de l'EGC AERO.

Il fixe les règles minimales de sécurité, d'hygiène, de sûreté et de respect environnemental applicables au titulaire de l'autorisation.

1. SÛRETÉ ET ACCÈS

Le Titulaire et son personnel doivent respecter l'ensemble des consignes d'accès et de circulation sur le domaine public.

Aucun véhicule ou matériel ne peut être déplacé hors de la zone autorisée sans accord préalable du service Exploitation.

L'accès au site doit rester libre pour les services de secours et de sécurité.

2. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Le Titulaire est tenu d'appliquer les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire conformément aux normes HACCP. Les aliments doivent être manipulés, conservés et préparés dans des conditions garantissant la salubrité et la chaîne du froid.

Le Titulaire est seul responsable des contrôles sanitaires effectués par les autorités compétentes.

3. SÉCURITÉ INCENDIE

Le Titulaire doit disposer d'un extincteur portatif à poudre polyvalente (6 kg, type ABC) ou CO₂, à jour de validité, accessible à tout moment.

Les voies d'accès et les abords immédiats du food-truck doivent rester dégagés en permanence.

Une vérification annuelle du matériel de sécurité est obligatoire et doit pouvoir être justifiée à la demande du Gestionnaire.

4. ENVIRONNEMENT ET PROPRETÉ

Aucun rejet, écoulement ou ancrage permanent ne peut être réalisé sur le domaine public.

Le Titulaire assure à ses frais la collecte, le stockage et l'évacuation de ses déchets, huiles, graisses, eaux grises et eaux usées, conformément à la réglementation en vigueur.

Le périmètre d'exploitation doit être maintenu en parfait état de propreté, sans dépôt ni résidu.

5. COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Le Titulaire et son personnel doivent adopter un comportement respectueux des usagers et du personnel de l'Aéroport.

Tout manquement constaté (non-respect des règles de sécurité, nuisances, pollution, incivilités) pourra entraîner un avertissement, voire la résiliation immédiate de l'autorisation.

(Document extrait du CG3I de l'EGC AERO – version applicable au 01/01/2026.)

ANNEXE 4

////////////////////DOCUMENT À COMPLÉTER PAR LE TITULAIRE
////////////////////ET LES SERVICES D'EXPLOITATION.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Chaque candidat doit compléter le présent formulaire et joindre les pièces justificatives listées ci-dessous.

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

DÉNOMINATION SOCIALE :

FORME JURIDIQUE :

N° SIRET :

REPRÉSENTANT LÉGAL :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE / E-MAIL :

2. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

CONCEPT ET POSITIONNEMENT DE L'OFFRE :

TYPE DE RESTAURATION PROPOSÉE :

PRODUITS OU THÉMATIQUES DOMINANTES :

EXPÉRIENCE ANTÉRIEURE DANS LA RESTAURATION
MOBILE :



ANNEXE 4

 //////////////////////////////////DOCUMENT À COMPLÉTER PAR LE TITULAIRE
 //////////////////////////////////ET LES SERVICES D'EXPLOITATION.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Chaque candidat doit compléter le présent formulaire et joindre les pièces justificatives listées ci-dessous.

3. MOYENS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

TYPE DE VÉHICULE : MARQUE, DIMENSIONS, ANNÉE :

AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE :

BESOINS TECHNIQUES : ÉLECTRICITÉ, EAU, STOCKAGE,
DÉCHETS, STATIONNEMENT :

DISPOSITIF DE GESTION DES HUILES, EAUX GRISES ET
DÉCHETS :

4. PROPOSITION ÉCONOMIQUE

REDEVANCE FIXE MENSUELLE PROPOSÉE (€ HT) :

TAUX DE REDEVANCE VARIABLE SUR CHIFFRE
D'AFFAIRES (%) :

MODALITÉS DE DÉCLARATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES
(MENSUELLE / TRIMESTRIELLE) :

5. ENGAGEMENTS

RESPECT DU RÈGLEMENT CG3I ET DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

☐ OUI - ☐ NON

PARTICIPATION À LA VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

☐ OUI - ☐ NON

ASSURANCE RC PRO JOINTE :

☐ OUI - ☐ NON

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL :

DATE : ____ / ____ / 202_



ANNEXE 5

EXEMPLE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT TYPE)

La présente annexe a pour objet de présenter, à titre informatif, les principales dispositions de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) qui sera conclue entre l'EGC AERO et l'opérateur retenu à l'issue de la procédure d'AMI.

1. NATURE JURIDIQUE

L'AOT constitue un acte unilatéral, précaire et révocable, délivré au titre du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Elle ne confère aucun droit réel ni titre de propriété. Elle peut être retirée pour motif d'intérêt général ou en cas de manquement, dans les conditions prévues par le CG3P et la jurisprudence applicable.

2. CONDITIONS ESSENTIELLES

- Occupation d'une surface selon l'emplacement retenu (A : env. 55 m² ; B : env. 35 m²).
- Durée initiale : 6 mois, renouvelable une fois (12 mois maximum).
- Redevance composée d'une part fixe mensuelle et d'une part variable sur le chiffre d'affaires.
- Alimentation électrique : selon l'emplacement retenu (A : 32 A triphasée avec sous-compteur individuel ; B : 16 A monophasée avec sous-compteur individuel).
- Gestion des déchets, huiles, graisses et eaux grises à la charge exclusive du titulaire.
- Assurance RC Pro obligatoire (1 000 000 € / 500 000 €).
- Clause environnementale et engagement ACA3.

3. ANNEXES À LA FUTURE AOT

- Plan d'implantation validé,
- Fiche technique de raccordement,
- État des lieux d'entrée/sortie,
- Attestation RC Pro,
- Engagement RGPD et monétique.

(Ce document est fourni à titre d'information ; la version définitive sera signée après désignation du titulaire.)



AÉROPORT BERGERAC
DORDOGNE PÉRIGORD

EGC AERO

.....

Route d'Agen
24100 Bergerac
France

tél. +33 (0)6 07 38 18 89
mail : s.lopez@bergerac.aeroport.fr
site : www.bergerac.aeroport.fr